**Le délai de dépôt des dossiers pour le concours de productions médiatiques sur les faits de corruption est prolongé jusqu’au 02 octobre 2023**

***Dans le cadre du Programme de participation citoyenne aux politiques publiques au bénin pour le développement économique local (PartiCiP au DEL), exécuté par le Consortium ALCRER – SOCIAL WATCH BENIN – VNG International, il a été lancé un Concours intitulé « Meilleures enquêtes médiatiques sur les faits de corruption». Organisé, avec le soutien technique et financier de l’Ambassade du Royaume des Pays-Bas, le concours est ouvert aux journalistes de la presse écrite du Bénin en vue de favoriser, au sein des médias, la culture de l’investigation sur les pratiques de corruption. Les meilleures productions seront primées lors d’une cérémonie qui sera organisée cette année.***

**Règlement du Concours « Meilleures enquêtes médiatiques sur les faits de corruption»**

**Article 1er : Objet**

Le Programme de participation citoyenne aux politiques publiques au bénin pour le développement économique local (PartiCiP au DEL), mis en œuvre par le Consortium ALCRER – SOCIAL WATCH BENIN – VNG International avec le soutien technique et financier de l’Ambassade du Royaume des Pays-Bas, lance le Concours « Meilleures enquêtes médiatiques sur les faits de corruption». Le présent concours, ouvert aux journalistes de la presse écrite du Bénin, vise à favoriser, au sein des médias, la culture de l’investigation sur les pratiques de corruption.

Les journalistes, ayant présenté les meilleures productions, seront récompensés lors d’une cérémonie de remise de prix.

**Article 2 : Conditions de participation**

Pour participer au concours, il faut remplir les conditions ci-après :

* Etre un(e) professionnel(le) de la presse écrite exerçant comme permanent ou en free-lance
* Publier l’enquête dans un organe de presse paraissant au Bénin
* Avoir au moins 5 ans d’expérience professionnelle

Pour prendre part à la compétition, les candidats doivent présenter un dossier comportant :

* un article en Word sur un sujet d’investigation portant un cas de corruption ou d’infraction connexe (détournement, abus de fonction, conflit d’intérêts, enrichissement illicite, fausse déclaration de patrimoine, blanchiment de capitaux, fraude dans les examens et concours publics, délit d’initié, corruption dans les marchés publics, etc.) ou toute malversation financière prioritairement dans le secteur public : police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5 (l’enquête doit porter sur des faits qui se sont déroulés au Bénin ou ayant un lien avec le Bénin) ;
* la version publiée dudit article dans un organe de presse paraissant au Bénin : la publication de l’article doit être acquise dans la période du 1er janvier 2022 au 30 août 2023

Un journaliste pour soumettre plusieurs productions respectant les critères du présent règlement.

**Article 3 : Le Jury de sélection**

Un jury indépendant composé de professionnels de médias et de spécialistes en gouvernance ou de personnes réputées dans la lutte contre la corruption, se réunira pour sélectionner les meilleures productions. Le jury se prononce sur la valeur professionnelle des œuvres. Le choix des œuvres se fait suivant les critères d’originalité, de pertinence du sujet, de la qualité du contenu et de professionnalisme…Les décisions du jury sont sans appel.

La participation au présent appel est interdite aux collaborateurs des organisateurs et aux membres du jury.

**Article 4 : Prix en compétition**

A la fin du processus, trois prix seront décernés aux meilleures productions médiatiques :

* 1er Prix correspondant à un montant de 300 000 francs CFA plus une attestation
* 2e Prix correspondant à un montant de 200 000 francs CFA plus une attestation
* 3e Prix correspondant à un montant de 100 000 francs CFA plus une attestation

**Article 5 : Dépôt des œuvres et chronogramme**

Les candidats (es) doivent faire parvenir leurs productions sous pli fermé portant leurs nom, prénoms, adresse personnelle (lieu de résidence), téléphone, nom de l’organe ayant publié l’article et la mention suivante : Concours « Meilleures enquêtes médiatiques sur les faits de corruption».

Les plis doivent être déposés au Secrétariat de l’ONG ALCRER (sis au quartier Mènontin 2124 D – 01 BP 2769 Cotonou – Tél. : 94 19 16 13 ou envoyés par mail (alcrerpara@yahoo.fr) au plus tard le **lundi 02 octobre 2023 à 17 heures**.

**Article 6 : Utilisation des œuvres**

Les œuvres remises au Jury ne seront pas restituées aux candidats. Les candidats et lauréats autorisent les structures impliquées dans le présent appel à exploiter la diffusion de leurs œuvres (en intégralité ou sous forme d’extraits) au Bénin ou à l’étranger, autant de fois qu’il leur plaira, par tout procédé de communication au public existant ou à venir, à des fins non commerciales ou à des fins de communication interne ou externe de l’appui, sans que cette exploitation n’ouvre droit au lauréat à une quelconque rémunération ou indemnisation financière. Toute diffusion et publication des œuvres fera mention du/des prénom(s) et du/des nom(s) des journalistes qui les ont produites.

**Article 7 : Responsabilité**

Sur proposition du Jury, les Organisations qui exécutent PartiCiP au DEL se réservent la possibilité de ne pas faire suite au présent appel et/ou de ne pas attribuer de prix notamment, en cas de propositions et de productions de qualité douteuse ou n’ayant pas respecté les dispositions du présent Règlement.

La participation à ce concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 8 : Dépôt et communication du présent règlement**

Le présent règlement peut être consulté, pendant toute la durée de l’appui, sur le site Internet de ALCRER ([www.alcrer.org](http://www.alcrer.org)), sur les forums dédiés aux professionnels des médias et dans des journaux de la place.

**Fait à Cotonou, le 09 septembre 2023.**